

**ASSOCIATION DES ORGANISATIONS D'ELEVEURS PASTEURS DU  
SAHEL « BILLITAL MAROOBE »  
ANTENNE NATIONALE DU SENEGAL**

**STATUTS**

## **PREAMBULE**

Depuis l'avènement de la grande sécheresse des années 1973, la zone Sahélo - Saharienne, est soumise à un processus de dégradation continue.

Les populations de cette zone appartiennent à différentes communautés dont l'élevage constitue l'activité socio-économique essentielle autour de laquelle gravitent les productions agricoles, artisanales, commerciales.

Zone d'élevage par excellence avec un nombre important de cheptel, les éleveurs pasteurs n'arrivent pas cependant à tirer profit des potentialités de la sous région en raison de certaines contraintes d'ordre climatique, démographique, organisationnel et institutionnel au nombre desquelles on peut citer :

- Un taux élevé d'analphabétisme des populations pastorales ;
- L'insuffisance de formation, et d'information des éleveurs ;
- la difficulté de reconnaître la mobilité des animaux et des pasteurs comme une technique de gestion durable des ressources naturelles ;
- La faible participation des Etats et de leurs partenaires à l'organisation et à la promotion des groupements d'éleveurs ;
- La faiblesse des capacités d'organisations d'éleveurs qui ne peuvent constituer efficacement des groupes de plaidoyer pour défendre leurs intérêts au niveau national et sous régional ;
- La faiblesse des investissements pour le développement du secteur de l'élevage : mise en valeur du foncier, infrastructures de base, industries, organisation ; formation et information ;
- L'enclavement de certaines zones d'élevage et insuffisances de communication entre les organisations à l'intérieur des Etats et dans la sous-région ;
- Les insuffisances dans l'organisation des filières de commercialisation du bétail, de transformation, de conservation et commercialisation des produits animaux ;
- Les difficultés d'accès aux services de bases (intrants zoo-vétérinaires, éducations, santé etc.) ;
- La non application de certains engagements inter - Etats en matière de circulation de personnes et du bétail ;
- Les limites des organisations des éleveurs à répondre efficacement aux attentes des éleveurs en matière de résolution des problèmes liés aux transhumances transfrontalières.

Toutes ces contraintes conjuguées, ont des effets désastreux sur les conditions de vie des éleveurs à savoir : la paupérisation extrême, des conflits sanglants liés à l'exploitation des ressources naturelles, des migrations, et des rébellions.

C'est dans ce contexte particulièrement difficile pour les petits producteurs que les organisations faîtières : TASSAGHT (vocabulaire en langue tamachèque qui signifie lien, au Mali), AREN (Association pour la Redynamisation de l'Elevage au Niger) et CRUS (Comité Régional des Unités de production du Sahel, au Burkina Faso) ont initié des réflexions des voyages d'études, des rencontres sous régionales traitant des thèmes d'intérêt commun. En raison de la similitude de leurs visions, objectifs et expériences ces organisations (AREN/NIGER, CRUS/BF, TASSAGHT/MALI) ont dans un premier temps, mis en place un cadre de partenariat pour mieux partager les expériences avec l'appui des partenaires au développement.

Ce partenariat ayant évolué sous une forme d'intégration des programmes avec des résultats positifs, les partenaires ont convenu de créer une association des organisations

d'éleveurs pasteurs du Sahel, sous l'appellation de « **Réseau Billital Maroobé** », pour mieux cibler les préoccupations communes au niveau local, national et sous régional et permettre une synergie d'actions en intégrant d'autres organisations faîtières au niveau national et sous - régional.

L'Assemblée générale qui s'est tenue à Dori en mars 2009 a marqué un tournant important dans la trajectoire d'évolution du RBM. En effet, en procédant à l'approbation de l'adhésion des organisations provenant de quatre nouveaux pays, dont celle de l'ADENA, cette rencontre a consolidé la dimension régionale du Réseau. Un autre acquis important de la rencontre de Dori porte sur la révision et la clarification de la structure organisationnelle du Réseau. Dans ce cadre, le RBM s'est doté de deux catégories d'organes : (i) les organes politiques qui comprennent l'Assemblée générale (organe d'orientation et de décision), le Bureau de coordination (chargée de coordonner la mise en œuvre des orientations et décisions de l'AG), le Comité de surveillance (chargé du contrôle interne) et les Antennes nationales ; et (ii) un organe technique (le Secrétariat technique permanent).

C'est pour opérationnaliser ces décisions fortes du RBM, que l'ADENA a décidé de créer, en décembre de la même année, une antenne nationale, dont le but est de fédérer les éleveurs pasteurs et agropasteurs, autour d'un idéal commun, celui de les unir dans un cadre de solidarité, d'entente, de concertation et de coopération.

# **TITRE I : CREATION, DENOMINATION, SIEGE SOCIAL, BUT, OBJECTIFS, MISSION, DUREE**

## **CHAPITRE I : CREATION, DENOMINATION, SIEGE SOCIAL, ET DUREE**

### **Article 1 : Creation**

Il est cre , sous l'impulsion de l'ADENA, point focal du RBM, entre les organisations pastorales membres fondateurs (ADENA, ADID et FBAJ) et ceux qui deviendront ult rieurement membres, une association   but non lucratif, apolitique, la que et ouverte, agissant en qualit  de plateforme nationale des organisations de la soci t  civile pastorale et agropastorale du S n gal.

### **Article 2 : D nomination**

L'association «Antenne S n gal du R seau BILLITAL MAROOBE» est r gi par la loi N  66.70 du 13 juillet 1966, portant code des obligations civiles et commerciales, modifi e par le loi n  68.08 du 26 mars 1968 et le d cret 76.040 du 16 janvier 1976 de la R publique du S n gal

### **Article 3 : But**

- Unir les membres anim s d'un m me id al et cr er entre eux des liens d'entente et de solidarit  ;
- Am liorer de fa on durable les conditions d'existence des  leveurs pasteurs du Sahel et d fendre leurs int r ts.

### **Article 4 : Si ge social**

L'Antenne Nationale de l'Association des Organisations d'Eleveurs Pasteurs d'Afrique (ASE-RBM) a son si ge   Namarel Communaut  rurale de Gamadji Sar , D partement de Podor, R gion de Saint-Louis, en R publique du S n gal ; Ce Si ge peut  tre transf r  dans toute autre r gion des organisations membres suivant d cision de l'Assembl e G n rale.

### **Article 5 : Dur e **

La dur e de vie de l'Association est illimit e.

Et des jeunes

## **CHAPITRE II : VISION, MISSION ET OBJECTIFS**

### **Article 6. : Objectifs généraux**

- Sécuriser l'élevage au Sahel par une saine et équitable gestion des ressources naturelles essentielles que sont : la terre, l'eau, et les pâturages ;
- Promouvoir la position socio-économique des femmes et jeunes éleveurs au Sahel ;
- Promouvoir la position socio-économique des femmes et des jeunes éleveurs au Sahel
- Renforcer les capacités des organisations pastorales pour la défense des intérêts des pasteurs du Sahel ;
- Favoriser l'intégration des éleveurs y compris femmes et jeunes dans le processus d'élaboration et de planification des politiques nationales et sous régionales.

## **TITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

### **CHAPITRE III : ORGANISATION**

#### **Article 7. : Composition, qualité de membre**

L'Association regroupe des membres fondateurs, des membres adhérents et des membres d'honneur ou de bienfaiteurs.

- a.) Ont qualité de membres fondateurs de l'Antenne Sénégal du Réseau Billital Maroobé, les organisations suivantes : ADENA, ADID et FBAJ.
- b.) L'adhésion de tout nouveau membre est prononcée en Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Bureau du Conseil d'administration après l'avis consultatif des membres, jugés compétents par leur proximité, de l'antenne Sénégal du Réseau « BILLITAL MAROOBE ».
- c.) Ont qualité de membres d'honneur ou de bienfaiteurs, des personnes physiques et morales qui partagent les visions et mission de l'ASE-RBM et contribuent à l'atteinte de ses objectifs sous formes d'appuis technique, matériel et financier.
- d.) La qualité de membre d'honneur ou de bienfaiteur est conférée par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'administration.
- e.) Sont appelés membres actifs, les membres fondateurs et membres adhérents.

#### **Article 8 : Adhésion :**

Peut être admise à l'Antenne Sénégal du **RESEAU BILLITAL MAROOBE** : toute organisation, reconnue, pastorale ou d'agro-pasteurs, professionnelle ou interprofessionnelle intervenant dans le territoire national.

L'adhésion de tout nouveau membre est prononcée en Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration après avis motivé du bureau de l'Antenne après analyse formelle de sa demande d'adhésion

#### **Article 9 : Perte de qualité de membre**

La perte de qualité de membre intervient dans les circonstances suivantes :

**La dissolution** : elle peut être volontaire ou résultant d'une décision judiciaire. De ce fait, le membre qui en est frappé, perd sa qualité de membre.

**La démission** : la demande de démission est adressée par le membre démissionnaire au Bureau de l'antenne qui la soumet à l'Assemblée Générale qui en décide dans un délai de six (6) mois, à partir du dépôt de la demande.

**L'exclusion** : elle est prononcée en Assemblée Générale pour les cas suivants :

- Non-respect des statuts et règlement intérieur,
- Tout comportement contraire aux objectifs que s'est assigné le Réseau,
- Tout comportement de nature à discréditer les membres et pouvant porter préjudice moral ou matériel du Réseau.

La qualité de membre d'honneur ou de bienfaiteur, perdure même après que la personne cesse d'exister ou de soutenir le Réseau. Ces membres sont portés au tableau d'honneur dans le livre d'or du **RESEAU BILLITAL MAROOBE**.

### **Article 10 : Droits et devoirs des membres actifs**

- ✓ Tous les membres actifs ont les mêmes droits vis-à-vis de l'antenne du Réseau.
- ✓ Ils sont éligibles et électeurs à tous les organes de l'antenne du Réseau ;
- ✓ Tous les membres ont les mêmes devoirs vis-à-vis de l'antenne du Réseau.
- ✓ Ils sont tenus de s'acquitter régulièrement de leurs cotisations, de diffuser les objectifs de l'antenne du Réseau et de participer aux actions de leur réalisation.
- ✓ Toute organisation membre doit s'acquitter de ses droits d'adhésion et cotisation et être titulaire d'une carte d'adhésion prouvant sa qualité de membre.

## **CHAPITRE IV : ORGANES DEMEMBREMENTS ALLIANCE ET AFFILIATION**

### **Article 11. : Les organes et démembrements**

Les organes de l'association sont :

- L'Assemblée Générale,
- Le Conseil d'administration,
- Le bureau du Conseil d'administration
- Le collectif des femmes pasteurs
- Les jeunes ambassadeurs du pastoralisme
- Le comité de Contrôle

### **Article 12. : Assemblée Générale**

Elle regroupe l'ensemble des représentants des organisations membres de l'association soit : **le nombre de participants répartis comme suit : 5 par membre fondateur, 3 par membre adhérent dont 1 femme et 1 jeune et 9 personnes ressources.**

L'Assemblée Générale est l'organe suprême d'orientation et de décision de l'association ; elle se réunit en session ordinaire et en session extraordinaire à chaque fois que le besoin se fait sentir.

- L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois tous les quatre ans (au cours du trimestre qui suit la clôture de l'exercice budgétaire) au siège du Réseau ou tout autre lieu à préciser. Elle est convoquée quinze (15) jours au moins et trente (30) jours au plus avant la date de réunion, par le Bureau du Conseil d'administration;
- L'Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée à chaque fois que le besoin s'exprime, par le Bureau du Conseil d'administration ou à la demande des 2/3 des membres du Réseau.

NB : La participation inclusive est obligatoire.

## **Article 13 : Pouvoirs de l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale ordinaire a pouvoir de décision sur la Gestion et l'administration du Réseau ainsi que l'application et l'interprétation des statuts. Elle délibère et statue sur toute question relative à la vie et au fonctionnement du Réseau :

- Elle élit les membres du Conseil d'administration et approuve l'élection des membres du bureau, par le conseil d'administration ;
- Chaque session est présidée par un membre élu à son sein ;
- Les sessions de l'assemblée peuvent être tournantes en fonction des zones agro-éco-géographique ;
- Elle approuve les rapports et bilans d'exécution de l'exercice écoulé et donne quitus pour leur gestion ;
- Elle adopte le bilan d'activités et le programme prévisionnel pour la période à venir ;
- Elle décide de l'admission de nouveaux membres ;

Elle délibère et décide de toute question figurant à l'ordre du jour.

## **Article 14 : Le Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration est l'organe responsable de la gestion matérielle financière et technique devant l'Assemblée Générale. Il est chargé de mettre en place une structure technique à la dimension de ses moyens et ou en rapport avec ses partenaires.

Il veille au bon fonctionnement de l'association dans toute sa zone d'intervention ;

Il est chargé du développement des initiatives en matière de programmation, de recherche de financement, des stratégies de renforcement des capacités des membres, de formation, d'information et de suivi évaluation.

Il est chargé :

- Des relations avec les partenaires et les services de l'Etat ;
- De la présentation des rapports de gestion et des comptes annuels à l'Assemblée Générale ;
- De la présentation des programmes prévisionnels d'activités et Bilans d'exécution ;
- De la facilitation des contrôles ;
- De la mise en application de toutes les décisions de l'Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'administration sont au nombre de trente-un (31), élus en Assemblée Générale. La durée du mandat des membres est de quatre (4) ans renouvelables.

Composition du CA : 31 membres dont 9 personnes ressources au moins, 5 membres issus du collectif des femmes et 3 jeunes ambassadeurs du pastoralisme

## **Article 15 : Bureau du Conseil d'Administration**

Le conseil d'administration élit en son sein un bureau de neuf membres qui comprend les postes suivants : (i) Président (e) ; (ii) Vice-Président (e) ; (iii) Trésorier (ère) ; (iv) Trésorier adjoint (e) ; (v) Responsable chargé(e) de la réflexion prospective et stratégique ; (vi) Responsable chargé(e) de la promotion de l'équité de genre et de l'inclusion sociale ; et (vii) Responsable chargé(e) de la réflexion sur le renforcement des capacités et la construction d'un dispositif de formation pérenne des leaders des organisations d'éleveurs ; (viii) Responsable chargé(e) de la réflexion sur la stratégie de développement et d'autonomisation économique des OP membres et (ix) Responsable chargé(e) du développement organisationnel de l'antenne nationale.

Les neuf membres du bureau du CA comprennent un quota de deux personnes ressource, de deux femmes et deux jeunes au moins.

Le Bureau du CA est présidé par le/la Président(e) du CA.

## **Article 16 : Attribution des membres du Bureau du Conseil d'Administration**

Les responsabilités des membres du Bureau du Conseil d'administration sont ainsi définies :

### **(i) Président (e) ;**

- Peut ester en justice ;
- Convoque les Assemblées Générales et préside les réunions du Conseil d'administration ;
- Contresigne les procès-verbaux des réunions avec le Secrétaire séance ;
- Veille à la régularité du fonctionnement du Réseau et est chargé de la coordination de l'application des décisions de l'Assemblée Générale ;
- Veille au respect strict des statuts et règlement intérieur ;
- Est l'ordonnateur principal.

### **(ii) Vice-Président (e) ;**

- aide le Président dans l'exécution de sa mission et le remplace en cas d'absence, d'empêchement ou de décès..

### **(iii) Trésorier (ère) ;**

- Cosigne les chèques ;
- Assure la gestion des biens du réseau ;
- Est chargé du suivi de la comptabilité et de tous les actes qui s'y rattachent ;
- Supervise les comptes des recettes et des dépenses et prépare les projets de budget ;
- Veille à la mobilisation des ressources internes et encaisse les recettes de diverses natures contre un reçu approprié ;
- Supervise les transferts, les versements et dépenses dûment autorisés ;
- Est tenu de fournir tous les comptes et documents comptables à la Commission de contrôle.

### **(iv) Trésorier adjoint (e) ;**

- Aide le Trésorier dans l'exécution de sa mission et le remplace en cas d'absence, d'empêchement ou de décès.

### **(v) Responsable chargé(e) de la réflexion prospective et stratégique ;**

- Aide le Conseil d'Administration à assumer pleinement sa fonction de pilotage politique et stratégique du RBM.
- Veille à la conduite de chantiers transversaux et nationaux articulés autour de thématiques perçues comme pertinentes. Dans ce cadre, le Réseau accordera une attention soutenue à deux thématiques transversales importantes qui portent sur :
  - o la promotion du leadership féminin en milieu pastoral et agropastoral ;
  - o et la problématique de la sécurité et des conflits armés dans les zones pastorales d'Afrique de l'Ouest.

### **(iii) (vi) Responsable chargé(e) de la promotion de l'équité de genre et de l'inclusion sociale ; et**

- aide le RBM à assurer le « Gender Mainstreaming Leadership », à travers la mise en œuvre en de sa Déclaration de politique genre et du plan d'action qui en découle.

**(vii) Responsable chargé(e) de la réflexion sur le renforcement des capacités et la construction d'un dispositif de formation pérenne des leaders des organisations d'éleveurs ;**

- Veille à l'élaboration de politiques de renforcement des capacités des organisations membres du Réseau ;
- Appuie la planification du processus d'élaboration des plans pluriannuels de renforcement des capacités des Antennes nationales ;
- Veille au suivi/évaluation des activités de renforcement des capacités, dans la perspective de leur valorisation optimale et de leur pérennisation.

**(viii) Responsable chargé(e) de la réflexion sur la stratégie de développement et d'autonomisation économique des OP membres et**

- Veille à la définition d'une stratégie cohérente et concertée de développement d'organisations fortes responsables et représentatives
- Détermine les conditions à créer pour renforcer la viabilité institutionnelle et financière des OP membres

**(ix) Responsable chargé(e) du développement organisationnel de l'antenne nationale**

- Veille à la définition d'une stratégie de croissance du RBM et de construction d'une véritable plateforme nationale ;
- Appuie la définition d'une démarche progressive de mise en place d'organes politiques fondée sur la prise en compte prioritaire des paramètres de renforcement du cadre national.

### **Article 17 : Le Comité de contrôle**

Le Comité de contrôle assure tout contrôle interne et coordonne le contrôle externe. Il veille également au respect des présents statuts et règlement intérieur. La durée de son mandat est de quatre (4) ans renouvelable. Il est composé de cinq membres. Elus en Assemblée Générale dont au moins une femme et un jeune

### **Article 18 : Alliance et affiliation**

Dans les conditions déterminées par l'Assemblée Générale, l'Association peut développer des alliances pour s'affilier à d'autres structures et organisations internationales poursuivant les mêmes buts et objectifs.

Les autres démembrements de l'organisation peuvent s'affilier à d'autres structures et organisations internationales poursuivant les mêmes buts et objectifs après avis favorable de l'Assemblée générale.

### **Article 19 : Personnes ressources**

L'Association peut coopter des personnes ressources, issues des OP membres de l'Antenne Sénégal. Ils seront membres au tiers du Conseil d'administration de l'Antenne

## **TITRE III : RESSOURCES - GESTION FINANCIERE - EXERCICE BUDGETAIRE - MODIFICATION DES STATUTS**

### **CHAPITRE V : RESSOURCES, GESTION FINANCIERE ET EXERCICE BUDGETAIRE**

#### **Article 20 : Ressources**

Les ressources et biens de l'Association sont constitués de :

- ⇒ Des cotisations et droits d'adhésion :
  - Le droit d'adhésion est de 50 000F par membre fondateur et par membre adhérent.
  - La cotisation annuelle par membre est de 25 000 FCFA.
- ⇒ Des financements obtenus auprès des bailleurs ;
- ⇒ Des contributions de l'Etat du Sénégal, à travers ses différents démembrements et des organisations membres, ses projets ;
- ⇒ Des emprunts ;
- ⇒ Des dons et legs

#### **Article 21 : Gestion financière**

Les fonds de l'association sont déposés dans un compte au nom de l'Antenne Nationale de l'Association des organisations d'éleveurs pasteurs du Sahel « RESEAU BILLITAL MAROOBE ». L'utilisation des ressources est décidée par le Conseil d'administration conformément aux orientations de l'Assemblée Générale sur proposition d'un programme d'activités préparé par le Conseil d'administration et adopté par l'Assemblée Générale.

Le/la Président(e) du Bureau du Conseil d'administration, le/la Trésorier(ère) et le/la responsable technique, administratif et financier (Point Focal) de l'Antenne, sont chargés de la gestion financière et des mouvements du compte.

Relativement aux mouvements du compte, deux signatures dont une obligatoire, celle du Président, sont autorisées

#### **Article 22 : Exercice budgétaire**

L'exercice budgétaire de l'Antenne Sénégal du Réseau « BILLITAL MAROOBE » commence le 1<sup>er</sup> Janvier et se termine le 31 Décembre de chaque année. A cet effet il est établi un bilan sous forme de rapport de gestion et de programme annuel du prochain exercice.

## **CHAPITRE VI : MODIFICATION DE STATUTS LITIGES ET DISSOLUTION**

### **Article 21 : Modification des statuts**

Toute modification, tout amendement, toute révision des présents statuts, relève de la compétence exclusive d'une Assemblée Générale extraordinaire convoquée à cet effet, sur proposition du Bureau du Conseil d'administration ou des 2/3 des membres.

### **Article 22 : En cas de conflits et litiges**

En cas de conflit ou litige, le règlement à l'amiable est privilégié. En cas d'échec, le litige est soumis à la juridiction sénégalaise compétente.

### **Article 22 : Dissolution**

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet et décidant à la majorité absolue des membres présents. Les 2/3 des membres sont au moins exigés.

### **Article 23 : En cas de dissolution**

En cas de dissolution, les biens du Réseau sont dévolus à une ou plusieurs organisations établies au Sénégal et ayant les mêmes visions et objectifs que l'antenne Sénégal du **RESEAU BILLITAL MAROOBE**.

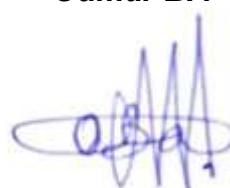
*Ainsi adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à*

*Namarel, le 13 Janvier 2024*

**Le 1<sup>er</sup> Secrétaire de Séance**  
**Moustapha DIA**



**Le 2<sup>ème</sup> Secrétaire de Séance**  
**Oumar BA**



**Le Président de Séance**  
**Aliou Samba BA**

**Réseau Billital Maroobé**  
**Réseaux des Organisations d'Eleveurs**  
**et Pasteurs d'Afrique**  
**Antenne Nationale Sénégal**  
**Le Président**

